2013

LES FORMATIONS SANITAIRES & SOCIALES

MODE D'EMPLOI

▪ ÉDUCATION ▪

Région BRETAGNE

Des métiers **au cœur de l'humain**
Micherioù **e-kreiz buhez Mab-den**

© E. Pain

Avec environ 8 000 étudiants inscrits dans les 43 établissements de formation bretons, la filière sanitaire et sociale représente un enjeu important en termes d'emploi et de services à la population : en Bretagne, près de 206 000 professionnels sont répartis entre les secteurs publics et privés, soit 30 % de plus qu'il y a 10 ans. Les perspectives démographiques et sociales pour la Bretagne - vieillissement de la population, taux de natalité en hausse, chômage, flux migratoires - annoncent l'important potentiel de développement de cette filière, considérée comme le premier secteur recruteur en Bretagne. Un an après leur sortie de formation, plus de 90 % des diplômés sont en situation d'emploi. Consciente de l'importance de cet enjeu, la Région Bretagne conduit une action volontariste en faveur de la filière, en se fixant deux priorités : doter la Bretagne d'un appareil de formation adapté aux besoins en professionnels paramédicaux et sociaux, d'une part, et sécuriser les parcours de formation des jeunes, d'autre part.
Ce guide, que nous éditons cette année pour la première fois, permettra je le souhaite à toutes et tous de mieux découvrir les métiers et les formations sanitaires et sociales organisées et soutenues par la Région et de mesurer avec objectivité les débouchés des nombreux métiers que propose cette filière.

A bouez eo ar filierenn yec'hedel ha sokial a-fet implijoù ha servijoù d'an dud, pa'z eus war-dro 8 000 studier enskrivet e 43 skol-stummañ e Breizh : tost da 206 000 den a vicher a zo dasparzhet etre ar publik hag ar prevez e Breizh, da lavaret eo 30% ouzhpenn e-skoaz 10 vloaz zo. Gant an diaweladoù poblañs ha sokial a gemenner evit Breizh - poblañs o koshaat, feur genel o kreskiñ, enbroañ-divroañ - ez eus peadra da soñjal e kresko ar filierenn-se a zo gwelet evel ar gennad ma vo tutaet ar muiañ e Breizh. Ouzhpenn 90% eus an diplomidi o devez kavet un implij bloaz goude m'o deus echuet o stummadur. Dre ma oar pegen pouezus eo ar gennad-se eo mennet start Rannvro Breizh da labourat evitañ, ha lakaet he deus daou bal pennañ : pourchas binvioù stummañ evit bastañ d'an ezhommoù tud er micherioù lezvezegel ha sokial, eus un tu, ha suraat hentadoù stummañ ar re yaouank, eus un tu all.
Ar sturlevr a embannomp er bloaz-mañ, a sikouro an holl, fiziañs am eus, d'ober gwelloc'h anaoudegezh gant ar micherioù hag ar stummadurioù yec'hedel ha sokial a vez aozet ha harpet gant ar Rannvro ha da welet sklaer er c'hinnigoù labour a c'heller kavout e micherioù niverus ar filierenn-se.

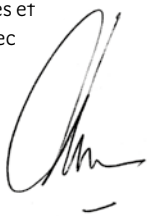

PIERRICK MASSIOT
Président du Conseil régional de Bretagne
Prezidant Kuzul-rannvro Breizh

La bourse d'études sur critères sociaux versée par la Région

En tant que futur étudiant-e de la filière sanitaire et sociale, vous pouvez bénéficier d'une bourse d'études. Celle-ci est calculée en fonction de vos revenus, si vous êtes reconnu indépendant financièrement, ou des revenus de vos parents. Pour être reconnu indépendant financièrement, vous devez justifier de trois critères :

- avoir un domicile distinct de vos parents
- avoir un avis d'imposition distinct de celui de vos parents
- avoir un revenu personnel équivalent à 50 % du SMIC brut annuel dans l'année qui précède l'entrée en formation (hors pensions alimentaires)

Pour l'étudiant âgé de plus de 25 ans au moment d'entrer en formation, deux critères sur trois suffisent.

Cette bourse est une aide financière pour les étudiants qui suivent un cursus complet de formation. Aucune condition d'âge n'est requise. Elle est construite autour de 7 échelons, allant de l'échelon 0 à l'échelon 6.
L'échelon 0 correspond uniquement au remboursement des droits d'inscription payés par l'étudiant et ouvre droit à l'exonération de la cotisation sociale.
La bourse d'études n'est pas cumulable avec le bénéfice d'allocations chômage, d'aides à l'insertion ou de minimas sociaux, congé parental, congé individuel de formation. Les autres conditions de non-cumul sont précisées dans le règlement d'intervention des bourses d'études pour les formations sanitaires et sociales (voir page 48).

Les étudiants déposent leur demande de bourses sur le site internet de la Région Bretagne. Le site est accessible en permanence durant les dates d'ouverture de l'extranet. Le chemin d'accès est le suivant : **www.bretagne.fr, rubriques « formations », « les formations sanitaires et sociales » puis E-procédures-Demande de bourse en ligne**. Une simulation peut-être réalisée sur le site de la Région Bretagne pour savoir si vous pouvez prétendre à une bourse d'études et avoir une indication du montant de cette bourse. Le site des bourses est ouvert en fonction des rentrées. L'établissement de formation indique aux étudiants les dates d'ouverture et les codes d'accès. Les dates de saisie sont impératives. Les ouvertures complémentaires ne peuvent être effectuées que sur demande exclusive de l'établissement.

En Annexe (page 48) : le règlement d'intervention des bourses

SOMMAIRE

Formations paramédicales 6

Ambulancier-ère 7
Aide-soignant-e 9
Auxiliaire de puériculture 13
Infirmier-ère 15
Puéricultrice 18
Manipulateur-trice en électro radiologie médicale 20
Ergothérapeute 22
Masseur-se kinésithérapeute 23
Pédicure-Podologue 25
Sage-femme – Maïeuticien 26

Formations sociales 29

Aide médico-psychologique 30
Auxiliaire de vie sociale 32
Moniteur-trice éducateur-trice 34
Technicien-ne de l'intervention sociale et familiale 36
Assistant-e de service social 38
Éducateur-trice spécialisé-e 40
Éducateur-trice technique spécialisé-e 42
Éducateur-trice de jeunes enfants 44
Conseiller-ère en économie sociale et familiale 46

Règlement d'intervention des bourses d'études pour les formations sanitaires et sociales 48

© Stéphane Cuisset

© Maud Delavaud

LES FORMATIONS PARAMÉDICALES

© G. SALIOU

AMBULANCIER-ÈRE

L'ambulancier-ère réalise le transport sanitaire ou l'accompagnement de personnes (patients, personnes blessées ou accidentées…) vers les structures de soins selon les règles d'hygiène, de confort et de sécurité. Il-elle peut transporter des personnes en conditions d'urgence et pratiquer les gestes de secours (massages cardiaques, respiratoires…). Il-elle accomplit également des opérations ou missions annexes (formalités administratives, transport groupé de public spécifique, missions d'assistance humanitaire…).

Les compétences requises

Être ambulancier requiert écoute et réactivité. L'ambulancier est non seulement un bon conducteur capable de gérer des situations d'urgence, mais également un professionnel calme et rassurant à l'écoute des patients. Dans l'exercice de son métier, il-elle doit installer son patient dans le véhicule sanitaire selon la préconisation médicale et lui apporter assistance.

Insertion sur le marché du travail et carrière

L'ambulancier-ère peut exercer son métier en entreprise en tant que salarié ou à son compte en s'installant comme travailleur indépendant. Après plusieurs années de pratique professionnelle, il-elle pourra exercer en tant que régulateur au sein d'une structure de soins et coordonner les déplacements et les emplois du temps d'une équipe.

Conditions d'accès

La formation d'ambulancier est accessible sans diplôme préalable après la 3e. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Durée de la formation

La formation dure 20 semaines consécutives de 35 heures, dont :

- 13 semaines d'enseignement en institut (455 h)
- 5 semaines en stage clinique et en entreprise de transport sanitaire (175 h)
- 2 semaines de congés intégrées dans le cursus.

LES ÉTABLISSEMENTS

FINISTÈRE

Ordre de Malte
Téléphone : 02 98 41 75 74
2 bis avenue Baron Lacrosse
ZI de Kergaradec – 29850 Gouesnou
www.ordredemaltefrance.org
2 sessions par an : septembre - janvier/février - juin
Effectifs par session : 45 personnes

MORBIHAN

Institut de Formation des Ambulanciers
Téléphone : 02 97 87 65 02
Pôle de Formations Sanitaires et Sociales
7 rue des montagnes – BP 20935
56109 Lorient cedex
www.ifsi-ifas-lorient.fr
2 sessions par an : septembre/janvier et février/juin
Effectifs par session : 20 personnes

Suite →

AMBULANCIER-ÈRE

Prise en charge de la formation

La Région agrée les écoles et finance 208 places au titre des formations initiales sur la région. Elle prend à sa charge les coûts de la formation pour les jeunes sortant du système scolaire et les demandeurs d'emploi. Le nombre total de stagiaires ambulanciers pouvant bénéficier de cette prise en charge est limité par établissement et par session. Sont retenus ceux qui ont obtenu les meilleures notes à l'issue des épreuves d'entrée en formation.
Ce sont les établissements qui informent les candidats admis sur ces places attribuées par la Région.

Aide à la formation

L'octroi d'une bourse est possible, y compris pour les stagiaires dont les coûts de scolarité ne sont pas financés. Compte tenu de la durée de la formation de 20 semaines, le montant de la bourse est divisé par deux. Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

CÔTES D'ARMOR

Institut de Formation des Ambulanciers
Téléphone : 02 96 01 70 28
10 Rue Marcel Proust – BP 2367
22023 Saint-Brieuc cedex 1
www.ch-stbrieuc.fr
2 sessions par an :
septembre - janvier / février - juin
Effectifs par session : 20 personnes

ILLE-ET-VILAINE

Institut de Formation des Ambulanciers
Téléphone : 02 99 28 24 71
Centre Hospitalier Universitaire Pontchaillou
2 rue Henri le Guilloux
35033 Rennes Cedex 9
www.ifchurennes.fr
2 sessions par an :
septembre - janvier / février - juin
Effectifs par session : 40 personnes

Institut de Formation des Ambulanciers
Téléphone : 02 99 17 70 94
133 rue de la forêt – BP 10561
35305 Fougères
www.ch-fougeres.fr
2 sessions par an : septembre - janvier / février - juin
Effectifs par session : 15 personnes

AIDE-SOIGNANT-E

Le métier d'aide-soignant-e s'exerce sous l'autorité de l'infirmier-ère. Il-elle surveille l'état de santé des patients, les accompagne dans les gestes de la vie quotidienne et réalise des soins d'hygiène et de confort selon la préconisation médicale et les consignes du personnel soignant. Il-elle ne donne pas de médicaments et ne prodigue aucun soin mais y participe, en assistant l'infirmier-ère ou le médecin.

Les compétences requises

Être aide-soignant-e requiert une grande capacité d'écoute et de communication. Pour aider les malades à se lever ou se déplacer, l'aide-soignant-e doit concilier force physique et délicatesse dans la réalisation de ses gestes ou pratiques. Il-elle surveille l'état général du patient/résident, lui distribue les médicaments et informe l'infirmier des manifestations anormales ou des risques de chutes... Il-elle doit aussi mesurer les paramètres vitaux du patient/résident, contrôler les dispositifs et appareillages médicaux et transmettre les informations à l'infirmier.

Insertion sur le marché du travail et carrière

L'aide-soignant-e travaille principalement dans le milieu hospitalier ou en maisons de retraites médicalisées. Il-elle peut aussi travailler à domicile dans le cadre de Services de soins infirmiers à domicile. Les perspectives d'emplois de ce métier sont favorables, l'allongement de la vie créant des besoins sans cesse croissants dans les établissements hospitaliers et à domicile. Au terme de 3 années d'exercice en tant qu'aide-soignant-e, le professionnel peut se présenter aux épreuves d'admissions des écoles d'infirmier-ères.

Conditions d'accès

Le concours d'entrée au métier d'aide-soignant-e est accessible sans diplôme préalable après la 3e. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Cette formation est aussi accessible via la Validation des acquis de l'expérience ou par la « voie passerelle » lorsque les candidats sont déjà titulaires d'un autre diplôme de niveau V (ambulancier, auxiliaire de puériculture, assistant de vie aux familles, auxiliaire de vie sociale).

LES ÉTABLISSEMENTS

FINISTÈRE

IFAS BREST

Institut de formation des Aides-soignants

Téléphone : 02 98 34 23 59
Centre Hospitalier Universitaire
Boulevard Tanguy Prigent
BP 824
29609 Brest cedex
www.chu-brest.fr
Capacité d'accueil : 65 places par an

IFAS QUIMPER

Téléphone : 02 98 98 66 82
GIP de Cornouaille
1 rue Étienne Gourmelen
BP 1705
29107 Quimper cedex
www.ifsi-quimper.fr
Capacité d'accueil : 70 places par an

IFAS MORLAIX

Téléphone : 02 98 62 61 98
Centre Hospitalier
15 rue Kersaint Gilly
BP 237
29205 Morlaix cedex
www.ch-morlaix.fr
Capacité d'accueil : 30 places par an

Suite →

AIDE-SOIGNANT-E

Durée de la formation

Les études sont à temps plein sur 41 semaines dont :

- 17 semaines (ou 595 h) d'enseignement théorique,
- 24 semaines (ou 840 h) de stages cliniques.

Prise en charge de la formation

Les coûts de scolarité sont pris en charge directement par une subvention de la Région aux instituts pour les publics en formation initiale, jeunes sortant du système scolaire et pour les demandeurs d'emplois avec un co-financement Pôle emploi. L'admission se fait sur épreuves de sélection.
Ce sont les établissements qui informent les candidats admis sur ces places attribuées par la Région. 1187 places de formation complètes sont agréées en Bretagne.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région (hors éducation nationale) l'octroi d'une bourse d'études sur critères sociaux est possible pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.
Pour la formation effectuée en lycée, aucune bourse régionale ne peut être accordée.

École d'Aides-soignants- Hôtel Dieu
Téléphone : 02 98 82 41 02
Rue Roger Signor - BP 67
29120 Pont-l'Abbé
www.touslesifas.info
Capacité d'accueil : 25 places

IFSO
Institut de Formation Santé de l'Ouest
Téléphone : 02 98 21 55 60
ZA St Ernel - 29800 Landerneau
www.ifso-asso.org
Capacité d'accueil : 35 places par an

IRFSS
Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale
Téléphone : 02 98 44 27 65
Croix Rouge Française
46 rue Jules Guesde
29200 Brest
irfss-bretagne.croix-rouge.fr
Capacité d'accueil : 40 places

Lycée Dupuy de Lôme
Téléphone : 02 98 45 03 81
34 rue Dupuy de Lôme - BP 48724
29287 Brest cedex
www.lycee-dupuydelome-brest.ac-rennes.fr
Capacité d'accueil : 15 places

Lycée Sainte Elisabeth
Téléphone : 02 98 92 02 84
16 rue Lamennais
BP 138
29171 Douarnenez
www.elisablaise.fr
Capacité d'accueil : 15 places

MORBIHAN

IFAS LORIENT
Institut de formation des Aides-soignants
Téléphone : 02 97 64 91 61
Pôle sanitaire et social
7 rue des montagnes
BP 20935
56109 Lorient cedex
www.ifsi-ifas-lorient.fr
Capacité d'accueil : 50 places

IFAS VANNES
Téléphone : 02 97 01 40 41
Centre Hospitalier
20 Bd du Général Guillaudot
BP 70555
56017 Vannes
www.touslesifas.info
Capacité d'accueil : 60 places

IFAS PONTIVY
Téléphone : 02 97 28 40 27
Centre Hospitalier
Rue de la plage
BP 23
56306 Pontivy cedex
www.touslesifas.info/
Capacité d'accueil : 30 places

École d'Aides-soignants St Michel
Téléphone : 02 97 73 18 00
4 Faubourg St-Michel
56140 Malestroit
www.touslesifas.info
Capacité d'accueil : 30 places

Lycée Professionnel Marie Le Franc
Téléphone : 02 97 87 24 87
128 Boulevard Léon Blum
BP 2146
56321 Lorient cedex
www.marielefranc.org
Capacité d'accueil : 30 places

Lycée Notre Dame Le Ménimur
Téléphone : 02 97 54 03 31
71 rue de Metz
56000 Vannes
www.college-lycee-nd-menimur.com
Capacité d'accueil : 18 places

CÔTES D'ARMOR

IFAS DINAN
Institut de formation des Aides-soignants
Téléphone : 02 96 85 72 14
Centre Hospitalier
Rue Chateaubriand
BP 56
22101 Dinan cedex
www.touslesifas.info
Capacité d'accueil : 30 places

IFAS SAINT-BRIEUC
Téléphone : 02 96 01 70 28
Centre Hospitalier
10 rue Marcel Proust
BP 2367
22023 Saint-Brieuc cedex 1
www.ch-stbrieuc.fr
Capacité d'accueil : 30 places

IFAS LANNION
Téléphone : 02 96 05 71 96
Centre Hospitalier P. Le Damany
BP 248
22303 Lannion cedex
www.ch-lannion.fr
Capacité d'accueil : 30 places

IFAS GUINGAMP
Téléphone : 02 96 44 58 22
Centre Hospitalier
17 rue de l'Armor
BP 10548
22200 Guingamp cedex
www.ch-guingamp.fr
Capacité d'accueil : 26 places

IFAS PAIMPOL
Téléphone : 02 96 55 64 67
Centre Hospitalier
Chemin de Malabry
BP 91
22501 Paimpol cedex
www.ch-paimpol.com
Capacité d'accueil : 30 places

IFAS TRÉGUIER
Téléphone : 02 96 92 10 33
Centre Hospitalier
La Tour St Michel
BP 81
22220 Tréguier
www.ch-treguier.fr
Capacité d'accueil : 25 places

Suite →

AIDE-SOIGNANT-E

IFSO
Institut de Formation Santé de l'Ouest
Téléphone : 02 96 44 10 80
9 place du 8 mai 1945
22970 Ploumagoar
www.ifso-asso.org
Capacité d'accueil : 36 places

École d'Aides-soignants
Téléphone : 02 96 63 33 33
Clinique du Val Josselin
22120 Yffiniac
www.touslesifas.info
Capacité d'accueil : 28 places

Lycée professionnel de Rostrenen
Téléphone : 02 96 29 02 16
47 rue René Le Magorec
22110 Rostrenen
www.lp-de-rostrenen.com
Capacité d'accueil : 16 places

Lycée Jean Moulin
Téléphone : 02 96 75 12 30
3 rue Vaugicquel
BP 57050
22070 St-Brieuc
www.lyceejeanmoulin.fr
Capacité d'accueil : 28 places

ILLE-ET-VILAINE

IFAS RENNES
Institut de Formation des Aides-Soignants
Téléphone : 02 99 28 93 04
Centre Hospitalier Universitaire Pontchaillou
2 rue Henri Le Guilloux
35033 Rennes cedex 9-
www.ifchurennes.fr
Capacité d'accueil : 105 places

IFAS RENNES
Téléphone : 02 99 33 39 07
Centre Hospitalier Universitaire Guillaume Régnier-
108 avenue du Général Leclerc
BP 60321
35703 Rennes cedex 7
www.ch-guillaumeregnier.fr
Capacité d'accueil : 40 places

IFAS FOUGÈRES
Téléphone : 02 99 17 70 94
Centre Hospitalier
133 rue de la forêt
BP 561
35305 Fougères
www.touslesifas.info
Capacité d'accueil : 30 places

IFAS SAINT-MALO
Téléphone : 02 99 21 20 89
Centre Hospitalier
9 rue de la Marne
35403 Saint-Malo
www.touslesifas.info
Capacité d'accueil : 32 places

École d'Aides-soignants
Téléphone : 02 99 70 35 59
7 rue St Conwoion
BP 90343
35603 Redon cedex
www.touslesifas.info
Capacité d'accueil : 30 places

IFSO
Institut de Formation Santé de l'Ouest
Téléphone : 02 99 62 83 56
11 rue de la Croix Rouge
35770 Vern-sur-Seiche
www.ifso-asso.org
Capacité d'accueil : 40 places

Lycée Jeanne d'Arc
Téléphone : 02 99 84 30 30
61 rue de la fontaine
BP 20816
35708 Rennes cedex 7
www.lycee-ja-rennes.org
Capacité d'accueil : 33 places

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

L'auxiliaire de puériculture exerce son métier dans une maternité, dans une crèche ou un centre hospitalier. Il-elle réalise la prise en charge d'enfants de la naissance à quinze ans, les guides dans les gestes de la vie quotidienne et effectue des soins d'hygiène, de confort afin de contribuer à leur bien-être et leur développement. Il-elle peut aussi exercer une mission de conseil auprès des jeunes mères, lorsqu'il-elle évolue dans un centre de la Protection Maternelle et Infantile.

Les compétences requises

Être auxiliaire de puériculture requiert patience et douceur, pour travailler avec des enfants en bas âge et les accueillir à leur arrivée dans une structure. Une bonne capacité d'écoute est également importante dans le développement de la relation avec les parents.

Insertion sur le marché du travail et carrière

L'auxiliaire de puériculture peut exercer en milieu hospitalier, dans un centre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou en crèche. Au terme de 3 années d'exercice en tant qu'auxiliaire de puériculture, il-elle peut se présenter au concours d'entrée d'un Institut de formation en soins infirmiers (IFSI) pour préparer le diplôme d'État d'infirmier. Il-elle peut aussi prétendre au concours d'entrée dans une école d'éducateur de jeunes enfants ou devenir aide-soignant-e.

Conditions d'accès

La formation d'auxiliaire de puériculture est accessible après la réussite à un concours d'entrée sans condition de diplôme préalable. Il faut être âgé-e de 17 ans au moins à l'entrée en formation. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Durée de la formation

Les études se déroulent sur 41 semaines dont :

- 17 semaines d'enseignement théorique,
- 24 semaines de stages cliniques en IFSI.

LES ÉTABLISSEMENTS

ILLE-ET-VILAINE

IRFSS
Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale
Téléphone : 02 23 46 48 30
Croix Rouge Française
2 bis rue Coulabin
35000 Rennes
www.irfss-bretagne.croix-rouge.fr
Capacité d'accueil : 65 places

Suite →

AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

Prise en charge de la formation

Comme pour la formation d'aide-soignant-e, les coûts de scolarité sont pris en charge par une subvention de la Région aux instituts pour les publics en formation initiale, jeunes sortant du système scolaire et demandeurs d'emplois. L'admission se fait sur épreuves de sélection.
Ce sont les établissements qui informent les candidats admis sur ces places attribuées par la Région.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

Allègement de formation

Les formations de niveau V sont aussi accessibles via la Validation des acquis de l'expérience ou par la « voie passerelle » lorsque les candidat-e-s sont déjà titulaires d'un autre diplôme de niveau V (ambulancier-ères, aide soignant-e, assistant-e de vie aux familles, auxiliaire de vie sociale).

INFIRMIER-ÈRE

Le métier d'infirmier-ère s'exerce en collaboration avec l'équipe soignante, sous l'autorité du médecin, et consiste à effectuer des soins de nature préventive, curative ou palliative pour soulager ou guérir les malades. Il-elle réalise les soins infirmiers, d'hygiène et de confort selon le protocole médical et les règles d'hygiène. Il-elle peut coordonner des programmes de soins particuliers (Démarche de Soins Infirmiers -DSI -, Hospitalisation à Domicile -HAD-...).

Les compétences requises

Être infirmier-ère requiert un grand sens du dialogue et de l'observation, pour cerner l'état du patient et consigner les informations recueillies dans le dossier médical. A l'écoute des malades et de leurs familles, il-elle doit aussi comprendre la situation de chacun de ses patients pour compléter le diagnostic du médecin.

Insertion sur le marché du travail et carrière

L'infirmier-ère exerce le plus souvent en milieu hospitalier, mais il-elle peut également travailler en clinique privée, en maison de retraite, en centre de santé scolaire ou en entreprise, en centre de réadaptation... Il-elle peut enfin exercer en libéral, après un temps d'exercice en milieu hospitalier. Au terme de 4 années d'exercice, l'infirmier-ère peut prétendre au diplôme de cadre de santé ou devenir formateur dans un Institut de formation en soins infirmiers (IFSI).

Conditions d'accès

La formation d'infirmier-ère est accessible dès l'obtention du Baccalauréat.
Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Durée de la formation

Les infirmier-ères sont titulaires d'un diplôme d'État qui se prépare en 3 ans dans les Instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), agréés par le Conseil régional d'implantation.

Suite →

LES ÉTABLISSEMENTS

FINISTÈRE

IFSI BREST
Institut de Formation en Soins Infirmiers
Téléphone : 02 98 34 23 59
Centre Hospitalier Universitaire
Pontchaillou
Boulevard Tanguy Prigent
BP 824
29609 Brest cedex
www.chu-brest.fr
Capacité d'accueil : 110 places

IFSI QUIMPER
Téléphone : 02 98 98 66 82
GIP de Cornouaille
1 rue Étienne Gourmelen
BP 1705
29107 Quimper cedex
www.ifsi-quimper.fr
Capacité d'accueil : 105 places

INFIRMIER-ÈRE

Prise en charge de la formation

Les coûts de scolarité sont pris en charge par le biais d'une dotation financière que la Région verse aux écoles. L'étudiant ne finance que les droits d'inscription.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

IFSI MORLAIX
Téléphone : 02 98 62 61 98
Centre Hospitalier
15 rue Kersaint Gilly
BP 237
29205 Morlaix cedex
www.touslesifsi.info
Capacité d'accueil : 70 places

IRFSS
Institut Régional de Formation Sanitaire et Sociale
Téléphone : 02 98 44 27 65
Croix Rouge Française
46 rue Jules Guesde
29200 Brest
www.irfss-bretagne.croix-rouge.fr
Capacité d'accueil : 90 places

MORBIHAN

IFSI LORIENT
Institut de Formation en Soins Infirmiers
Téléphone : 02 97 64 91 61
Pôle sanitaire et social
7 rue des montagnes
BP 20935
56109 Lorient cedex
www.ifsi-ifas-lorient.fr
Capacité d'accueil : 107 places

IFSI VANNES
Téléphone : 02 97 01 40 41
Centre Hospitalier
20 bd du Général Guillaudot
BP 70555
56017 Vannes
www.ifsi-vannes.fr
Capacité d'accueil : 95 places

IFSI PONTIVY
Téléphone : 02 97 28 40 27
Centre Hospitalier
Rue de la plage
BP 23
56306 Pontivy cedex
www.touslesifas.info
Capacité d'accueil : 90 places

CÔTES D'ARMOR

IFSI DINAN
Institut de Formation en Soins Infirmiers
Téléphone : 02 96 85 72 14
Centre Hospitalier
Rue Chateaubriand
BP 56
22101 Dinan cedex
www.ifsi-ifas-dinan-saint-malo.fr
Capacité d'accueil : 35 places

IFSI SAINT-BRIEUC
Téléphone : 02 96 01 70 28
Centre Hospitalier
10 rue Marcel Proust
BP 2367
22023 Saint-Brieuc cedex
www.ch-stbrieuc.fr
Capacité d'accueil : 90 places

IFSI LANNION
Téléphone : 02 96 05 71 96
Centre Hospitalier
BP 248
22303 Lannion cedex
www.ch-lannion.fr
Capacité d'accueil : 50 places

ILLE-ET-VILAINE

IFSI RENNES
Institut de Formation en Soins Infirmiers
Téléphone : 02 99 28 93 04
Centre Hospitalier Universitaire
Pontchaillou
2 rue Henri Le Guilloux
35033 Rennes cedex 9
www.ifchurennes.fr
Capacité d'accueil : 150 places

IFSI RENNES
Institut de Formation en Soins Infirmiers
Téléphone : 02 99 33 39 07
Centre Hospitalier Guillaume Régnier
108 avenue du Général Leclerc
BP 60321
35703 Rennes cedex 7
www.ch-guillaumeregnier.fr
Capacité d'accueil : 90 places

IFSI FOUGÈRES
Téléphone : 02 99 17 70 94
Centre Hospitalier
133 rue de la fôret
BP 561
35305 Fougères
www.ch-fougeres.fr
Capacité d'accueil : 50 places

IFSI SAINT-MALO
Téléphone : 02 99 21 20 89
Centre Hospitalier
9 rue de la Marne
35403 Saint-Malo cedex
www.ch-stmalo.fr
Capacité d'accueil : 50 places

PUÉRICULTRICE

Le métier de puéricultrice est celui d'infirmier-ère spécialisé-e dans les soins médicaux apportés aux nourrissons et aux jeunes enfants. Il-elle organise la prise en charge d'enfants de 0 à 15 ans selon les impératifs médicaux (soins infirmiers…) ou les orientations de la structure (halte-garderie, crèche…). Il-elle peut coordonner une équipe (auxiliaires de puériculture, aides-soignants, assistants maternels…) et diriger une structure d'accueil.

Les compétences requises

Être puéricultrice requiert un grand sens de l'observation pour recueillir les informations sur l'environnement de vie et l'état de santé de l'enfant, une capacité d'écoute et une résistance psychologique pour prendre soin d'enfants malades et savoir réconforter et rassurer leurs parents. La puéricultrice doit aussi faire preuve d'initiative pour mettre en place des actions d'éducation à la santé auprès des parents ou des professionnels de la petite enfance.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Une grande majorité des puéricultrices exercent en milieu hospitalier ou dans une maternité. Elles peuvent également travailler dans un centre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ou en crèche. Au terme de plusieurs années d'exercice en milieu hospitalier, il-elle peut prétendre au diplôme de cadre de santé ou encore devenir formateur-trice dans un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) ou auprès d'assistantes maternelles. En tant que puéricultrice, il-elle peut aussi prendre la direction d'une crèche.

Conditions d'accès

La formation de puéricultrice est accessible après l'obtention du diplôme d'État d'infirmier-ère.
Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

LES ÉTABLISSEMENTS

ILLE-ET-VILAINE

École de Puéricultrices
Téléphone : 02 99 28 93 04
CHU Pontchaillou
2 rue Henri Le Guilloux
35033 Rennes cedex 9
www.ifchurennes.fr
Capacité d'accueil : 30 places par an

Durée de la formation

Les études se déroulent sur 1 an soit 1500 heures de formation et se décomposent de la façon suivante :

- 650 h d'enseignement théorique et pratique à l'école
- 710 h d'enseignement clinique (stages)
- 140 h de travaux dirigés et d'évaluations.

Prise en charge de la formation

Les coûts de scolarité sont pris en charge par la Région pour les demandeurs d'emploi et les étudiants entrant en formation lors de la première rentrée suivant l'obtention de leur diplôme d'infirmier-ère.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.

Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

MANIPULATEUR-TRICE EN ÉLECTRO

Le manipulateur d'électroradiologie médicale est un professionnel de santé qui, sur prescription et sous la responsabilité d'un médecin, participe directement à la réalisation des investigations nécessaires à l'établissement d'un diagnostic ou à la réalisation des traitements. Il-elle réalise des clichés d'imagerie médicale (radiologie conventionnelle, IRM, scannographie…) de diagnostic ou de dépistage de pathologie selon la prescription médicale. Il-elle peut intervenir dans la mise en place de traitements thérapeutiques (radiothérapie, curiethérapie…).

Les compétences requises

Être manipulateur-trice en électroradiologie médicale requiert beaucoup de rigueur et de technicité, dans le décryptage des prescriptions médicales et dans la pratique des actes radiologiques. Ceux-ci font en effet appel à un protocole très strict, tant pour le respect du patient, la préparation des accessoires que pour l'interprétation des résultats.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le manipulateur-trice en électroradiologie médicale exerce son métier en milieu hospitalier ou dans un cabinet privé de radiologie. Au terme de plusieurs années d'exercice, il-elle peut assurer des missions d'encadrement au sein d'un hôpital, ou devenir formateur-trice dans une école paramédicale. Enfin, il existe des débouchés plus techniques dans l'industrie de la radiologie.

Conditions d'accès

La formation de manipulateur-trice en électroradiologie médicale est accessible dès l'obtention du Baccalauréat. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Durée de la formation

Les études durent trois années soit 4 444 heures dont :

- 1 550 h de théorie
- 2 894 h de stages.

LES ÉTABLISSEMENTS

ILLE-ET-VILAINE

IFMEM
Institut de Formation des Manipulateurs en Electroradiologie Médicale
Téléphone : 02 99 28 93 04
Pontchaillou – Bâtiment des Ecoles
2 rue Henri Le Guilloux
35033 Rennes cedex 9
www.ifchurennes.fr
Capacité d'accueil : 25 places

RADIOLOGIE MÉDICALE

Prise en charge de la formation

Les coûts de scolarité sont pris en charge par la Région, par le biais d'une dotation financière versée aux écoles. L'étudiant ne finance que les droits d'inscription.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.

Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

ERGOTHÉRAPEUTE

L'ergothérapeute aide et accompagne les personnes souffrant d'un handicap ou atteintes de déficience à réaliser les gestes du quotidien comme s'habiller, se nourrir ou se déplacer. Par des activités empruntées aux métiers manuels, il-elle organise des ateliers d'activités créatives permettant aux patients de retrouver une part de leur autonomie.

Les compétences requises

Être ergothérapeute requiert une bonne capacité d'observation pour effectuer le bilan des capacités physiques et cognitives du patient et pour évaluer son degré d'autonomie dans un environnement domestique ou professionnel. Il-elle doit aussi faire preuve d'adaptation et d'imagination, pour proposer aux personnes en situation de handicap des solutions de rééducation et de réadaptation adaptées à leur situation.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le métier d'ergothérapeute s'exerce en milieu hospitalier ou en centre de soins ou de rééducation fonctionnelle, en maison de retraite ou encore dans les établissements de soins psychiatriques.

Conditions d'accès

La formation d'ergothérapeute est accessible dès l'obtention du Baccalauréat ou après une première année commune aux études de santé en faculté de médecine.
Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Durée de la formation

Les études durent trois années.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

LES ÉTABLISSEMENTS

ILLE-ET-VILAINE

IFER
Institut de Formation en Ergothérapie
Téléphone : 02 99 33 82 36
12 rue Jean Louis Bertrand
35000 Rennes
www.ifpek.org
Capacité d'accueil : 60 places

MASSEUR-SE KINÉSITHÉRAPEUTE

Le masseur-se kinésithérapeute rééduque et réadapte les déficiences motrices, les limitations fonctionnelles de la personne selon la prescription médicale dans un but d'entretien, de restauration, d'adaptation de la gestuelle ou d'optimisation de la fonction motrice. Il-elle peut proposer un traitement selon une orientation thérapeutique spécifique et peut réaliser des actions de prévention (bilans ergonomiques, suivi de sportifs…).

Les compétences requises

Le métier de masseur-se kinésithérapeute requiert une bonne condition physique et une grande capacité d'observation pour établir un diagnostic à partir de tests de force musculaire ou de posture. Afin apporter un accompagnement adapté aux patients, dont certains en situation de handicap suite à des accidents, le-la masseur-se kinésithérapeute doit détecter les contre-indications suite à des fractures ou des infections osseuses et faire preuve d'écoute et de souplesse dans la pratique de ses soins.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le métier de masseur-se kinésithérapeute s'exerce en équipe et en relation avec d'autres professionnels du corps médical, le plus souvent en libéral mais aussi dans le milieu hospitalier ou dans des structures de rééducation.

Conditions d'accès

La formation de masseur-se kinésithérapeute est accessible dès l'obtention du Baccalauréat.

L'accès à la formation varie selon les instituts. Il existe 2 possibilités :

- soit par un concours d'entrée comprenant 3 épreuves (biologie, physique et chimie)
- soit à l'issue d'une année préalable en première année du premier cycle des études de médecine (PCEM1) ou en une première année en Licence STAPS.

Dans les deux cas, les candidats sont admis en fonction de leur rang de classement.

LES ÉTABLISSEMENTS

FINISTÈRE

IFMK
Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie
CHU DE BREST
Boulevard Tanguy Prigent
BP 824
29609 BREST CEDEX
www.chu-brest.fr
capacité d'accueil : 30 places

ILLE-ET-VILAINE

IFMK
Téléphone : 02 99 33 82 36
12 rue Jean Louis Bertrand
35000 Rennes
www.ifpek.org
Capacité d'accueil : 84 places

Suite →

MASSEUR-SE KINÉSITHÉRAPEUTE

Durée de la formation
Les études durent trois années.

Aide à la formation
Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

PÉDICURE-PODOLOGUE

Le pédicure-podologue effectue les soins d'hygiène et d'entretien du pied, conçoit et réalise des appareillages (orthèses plantaires orthopédiques, orthoplasties…) selon la préconisation médicale ou la demande individuelle des personnes pour le traitement des troubles des appuis plantaires.

Les compétences requises

Le métier de pédicure-podologue requiert précision et rigueur, dans la pratique des gestes que constituent les soins qu'il-elle prodigue. Il doit aussi prendre en compte les antécédents médicaux, les habitudes de chaussage afin d'évaluer le traitement le plus adéquat.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le métier de pédicure-podologue s'exerce le plus souvent en cabinet privé ou au sein d'un centre médical. Il-elle peut être appelé à intervenir en tant que prestataire externe dans le milieu hospitalier.

Conditions d'accès

La formation de pédicure-podologue est accessible dès l'obtention du Baccalauréat. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Les candidats sont admis en fonction de leur rang de classement.

Durée de la formation

Les études se déroulent sur trois années.

Prise en charge de la formation

La Région ne prend pas en charge les coûts de scolarité.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

LES ÉTABLISSEMENTS

ILLE-ET-VILAINE

IFPP
Institut de Formation en Pédicurie - Podologie
Téléphone : 02 99 33 82 36
12 rue Jean Louis Bertrand
35000 Rennes
www.ifpek.org
Capacité d'accueil : 33 places

SAGE-FEMME - MAÏEUTICIEN

La sage-femme-le maïeuticien réalise le suivi et l'accompagnement de la femme enceinte tout au long de la grossesse et intervient dans le déroulement de l'accouchement et l'accueil du nouveau-né. Il-elle peut organiser des séances de préparation à l'accouchement ou mettre en place une rééducation post accouchement.

Les compétences requises

Être sage-femme-maïeuticien requiert un grand sens de l'écoute et du relationnel pour établir une relation de confiance avec la femme enceinte et sa famille lors du suivi de grossesse. Elle-il conseille les mères sur les premiers gestes maternels et les soins spécifiques et doit faire preuve de douceur pour rassurer des parents confrontés à l'annonce de complications ou de malformations.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le métier de sage-femme-maïeuticien s'exerce le plus souvent en milieu hospitalier ou en clinique, et dans quelques rares cas en cabinet privé. Au terme de plusieurs années d'exercice et d'une formation adaptée, la sage-femme-le maïeuticien peut s'orienter vers un poste d'encadrement en milieu hospitalier ou dans un centre de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), elle-il peut aussi devenir enseignant-e en école de sage-femme.

Conditions d'accès

La formation de sage-femme-maïeuticien est accessible dès l'obtention du Baccalauréat. Le recrutement des étudiants s'effectue dans les facultés de médecine, à l'issue du concours de fin de première année, parmi les candidats classés. 50 places sont ouvertes chaque année.

Durée de la formation

Les études s'organisent autour de deux phases de 2 ans et alternent des périodes de cours et de stages (1/3 d'enseignement théorique, 2/3 d'enseignement pratique).

LES ÉTABLISSEMENTS

FINISTÈRE

École de Sages-Femmes
Téléphone : 02 98 01 71 65
Centre Hospitalier Universitaire
22 avenue Camille Desmoulins
CS 93837
29238 Brest cedex 3
www.chu-brest.fr
Capacité d'accueil : 23 places

ILLE-ET-VILAINE

École de Sages-Femmes
Téléphone : 02 99 87 30 18
Centre Hospitalier Universitaire
2 rue de l'Hôtel-dieu
CS 26419
35064 Rennes cedex
www.ifchurennes.fr
Capacité d'accueil : 27 places

Prise en charge de la formation

Les coûts de scolarité sont pris en charge par le biais d'une dotation que la Région verse aux écoles.
L'étudiant ne finance que les droits d'inscription.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

LES FORMATIONS SOCIALES

© Maud Delavault

AIDE MÉDICO-PSYCHOLOGIQUE

L'aide médico-psychologique aide et accompagne les personnes handicapées ou dépendantes dans la réalisation des actes de la vie quotidienne, afin de favoriser le maintien ou le développement de leur autonomie. Il-elle peut enseigner les techniques de locomotion aux personnes malvoyantes ou non-voyantes.

Les compétences requises

Le métier d'aide médico-psychologique requiert un grand sens de l'observation pour cerner le contexte de vie de la personne et repérer ses difficultés. Il-elle doit aussi faire preuve d'une capacité d'écoute pour comprendre les besoins exprimés par les personnes accompagnées et être en mesure de leur présenter des activités d'éveil ou d'aide.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le métier d'aide médico-psychologique s'exerce le plus souvent dans le secteur médico-social : instituts médico-éducatifs, maisons d'accueil spécialisé, maisons d'enfants à caractère social, centres d'hébergement et de réinsertion sociale....L'aide médico-psychologique peut aussi travailler en milieu hospitalier. Il-elle a enfin la possibilité d'évoluer, par le biais d'une formation, vers le métier de moniteur-trice-éducateur ou d'éducateur-trice spécialisé-e.

Conditions d'accès

L'accès est réalisable par voie directe ou en cours d'emploi, sans aucun diplôme préalable. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission. Les candidats sont admis en fonction de leur rang de classement.

Durée de la formation

La formation est répartie sur une durée de 12 à 24 mois dont :

- 495 h de formation théorique décomposée en 6 domaines de formation,
- 24 semaines de stages pratiques.

LES ÉTABLISSEMENTS

FINISTÈRE

ITES
Téléphone : 02 98 90 38 73
Institut pour le Travail Éducatif et Social
2 rue Alfred Le Bars
ZAC de Cuzon
29000 Quimper cedex
www.ites-formation.com
Capacité d'accueil : 15 places

MORBIHAN

GRIMES
Téléphone : 02 97 54 48 28
Groupement des Institutions Médico Éducatives et Sanitaires
22 rue de l'hôpital
56890 Saint-Avé
www.grimes.fr
Capacité d'accueil : 15 places

Lycée Professionnel Marie Le Franc
Téléphone : 02 97 87 24 87
128 Boulevard Léon Blum
BP 2146
56321 Lorient cedex
www.marielefranc.org
Capacité d'accueil : 15 places

Prise en charge de la formation

La Région Bretagne finance 15 places d'aide médico-psychologique par an et par département, ouvertes en formation initiale et aux demandeurs d'emploi dont c'est la première formation dans le secteur social. Sont retenus sur ces 15 places les candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue des épreuves de sélection d'entrée en formation.
Ce sont les établissements qui informent les candidats admis sur ces places attribuées par la Région.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention. La Région ne verse aucune bourse pour la formation effectuée en lycée.

CÔTES D'ARMOR

AFPE
Téléphone : 02 96 78 86 20
Association pour les Formations aux Professions Éducatives et Sociales
12 rue du Vau Méno
BP 507
22005 Saint-Brieuc cedex 1
www.afpe.org
Capacité d'accueil : 15 places

ILLE-ET-VILAINE

IRTS
Téléphone : 02 99 59 41 41
Institut Régional du Travail Social de Bretagne
2 avenue du Bois l'Abbé
CS 44238
35042 Rennes cedex
www.irts-bretagne.fr
Capacité d'accueil : 15 places

Lycée Jeanne d'Arc
Téléphone : 02 99 84 30 30
61 rue de la fontaine
BP 20816
35708 Rennes cedex 7
www.lycee-ja-rennes.org
Capacité d'accueil : 16 places

AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE

L'auxiliaire de vie sociale permet aux personnes âgées ou en situation de handicap de continuer à vivre chez elles et les accompagne dans les gestes du quotidien.

Les compétences requises

Le métier d'auxiliaire de vie sociale requiert une bonne condition physique pour s'occuper de personnes dont les capacités motrices peuvent être diminuées et les accompagner dans les gestes de la vie quotidienne. Il-elle doit également faire preuve d'une grande capacité d'écoute et de douceur pour veiller au bien-être des personnes prises en charge et aider aux soins d'hygiène corporelle et de confort.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le métier d'auxiliaire de vie sociale s'exerce au domicile de personnes âgées ou en situation de handicap. Le plus souvent, l'auxiliaire de vie sociale est employé par une association ou une entreprise spécialisée dans l'aide à la personne, mais il-elle peut aussi travailler au sein d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS). Suite à une formation, il-elle a la possibilité de présenter le diplôme d'État de l'intervention sociale et familiale ou préparer le diplôme d'aide-soignant-e.

Conditions d'accès

La formation d'auxiliaire de vie sociale est ouverte à tous les candidats d'au moins 18 ans sans aucun diplôme préalable. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Durée de la formation

La formation est répartie sur une durée de 9 à 36 mois, en formation initiale ou en cours d'emploi, dont :

- 504 h de formation théorique décomposée en 6 domaines de formation,
- 16 semaines de stages pratiques.

LES ÉTABLISSEMENTS

FINISTÈRE

CLPS
Téléphone : 02 98 10 01 52
5 allée Emile Lepage
29000 Quimper cedex
www.clps.net
Capacité d'accueil : 8 places

GRETA de Bretagne Occidentale
Téléphone : 02 98 88 60 87
16 rue Kerveguen
BP 17149
29671 Morlaix cedex
greta-bretagne.ac-rennes.fr
Capacité d'accueil : 10 places

MORBIHAN

ARCADES
Téléphone : 02 97 87 65 02
Pôle Formations Sanitaires et Sociales
7 rue des montagnes
BP 40732
568107 Lorient cedex
www.arcadesformation.fr
Capacité d'accueil : 15 places

Prise en charge de la formation

La Région Bretagne finance des places au titre de la formation initiale, réparties par département, ouvertes aux demandeurs d'emploi dont c'est la première formation dans le secteur social.
Sont retenus sur ces places les candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue des épreuves de sélection d'entrée en formation.
Ce sont les établissements qui informent les candidats admis sur ces places attribuées par la Région.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.
La Région ne verse aucune bourse pour la formation effectuée en lycée.

CÔTES D'ARMOR

AFPE
Téléphone : 02 96 78 86 20
Association pour les Formations aux Professions Éducatives et Sociales
12 rue du Vau Méno
BP 507
22005 Saint-Brieuc cedex 1
www.afpe.org
Capacité d'accueil : 15 places

ILLE-ET-VILAINE

GRETA Est Bretagne
Téléphone : 02 99 72 22 40
7 rue St Conwoïon
BP 90503
35605 Rennes cedex
www.greta-bretagne.ac-rennes.fr

IRTS
Téléphone : 02 99 59 41 41
Institut Régional du Travail Social de Bretagne
2 avenue du Bois l'Abbé
CS 44238
35042 Rennes cedex
www.irts-bretagne.fr
Capacité d'accueil : 15 places

MONITEUR-TRICE ÉDUCATEUR-TRICE

Le métier de moniteur-trice éducateur-trice s'exerce en contact direct avec des enfants ou des adultes en difficulté ou en situation de handicap. Travaillant au sein d'une équipe médico-sociale, le-la moniteur-trice éducateur-trice apporte non seulement un accompagnement au quotidien, mais il-elle met aussi en place des projets éducatifs et créatifs pour développer les capacités d'adaptation des personnes aidées. Il-elle peut également intervenir dans le cadre de mesures judiciaires.

Les compétences requises

Le métier de moniteur-trice éducateur-trice requiert une grande capacité d'écoute et une ouverture d'esprit pour s'adapter aux situations que rencontrent les personnes accompagnées avec attention et fermeté. Le-la moniteur-trice doit faire preuve d'initiative pour mettre en place les activités journalières pour les personnes et le groupe aidé. Il-elle doit être en mesure de leur transmettre et leur expliquer les règles sociales et civiques au cours des activités de la vie quotidienne.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le-la moniteur-trice éducateur-trice travaille dans le secteur associatif médico-social ou dans la fonction publique, au sein de centres de soins, de rééducation, foyers de jeunes, instituts médico-pédagogiques. Suite à une formation, il-elle a la possibilité de se préparer à d'autres métiers du secteur social, comme celui d'éducateur-trice spécialisé-e, d'éducateur-trice technique spécialisé-e ou d'éducateur-trice de jeunes enfants.

Conditions d'accès

L'accès est réalisable par voie directe ou en cours d'emploi, sans diplôme préalable. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Durée de la formation

La formation se déroule sur 2 ans dont :

- 950 h de formation théorique,
- 980 h de stages.

LES ÉTABLISSEMENTS

FINISTÈRE

ITES

Téléphone : 02 98 34 60 60
Institut pour le Travail Éducatif et Social
170 rue Jules Janssen
ZAC de Kergaradec - Guipavas
29806 Brest cedex 9
www.ites-formation.com
Capacité d'accueil : 25 places

CÔTES D'ARMOR

AFPE

Téléphone : 02 96 78 86 20
Association pour les Formations aux Professions Éducatives et Sociales
12 rue du Vau Méno
BP 507
22005 Saint-Brieuc cedex 1
www.afpe.org
Capacité d'accueil : 30 places

Prise en charge de la formation

La Région finance des places au titre des formations initiales. La sélection est effectuée par l'établissement de formation qui perçoit une subvention annuelle pour la mise en œuvre de cette formation. L'étudiant peut avoir à sa charge des droits d'inscription et frais de scolarité.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

ILLE-ET-VILAINE

AFPE

Téléphone : 02 99 05 06 10
Association pour les Formations aux Professions Éducatives et Sociales
Campus de Ker Lann
Rue Pierre de Coubertin
BP 17451
35174 Bruz cedex
www.afpe.org
Capacité d'accueil : 30 places

TECHNICIEN-NE DE L'INTERVENTION

Le-la technicien-ne de l'intervention sociale et familiale apporte un soutien aux familles et aux personnes qui rencontrent des difficultés matérielles ou psychologiques au cours de leur vie. Il-elle organise et réalise des interventions d'aide au domicile des personnes lors de difficultés ponctuelles (surcharge de travail domestique, naissances multiples, décès d'un des parents, séparation, maladie…) afin de maintenir ou développer leur autonomie dans la vie quotidienne. Il-elle peut organiser l'accueil et les conditions de séjour de personnes au sein d'une structure d'accueil.

Les compétences requises

Le métier de technicien-ne de l'intervention sociale et familiale requiert une capacité d'organisation afin de pouvoir accompagner les personnes en difficulté dans la réalisation de démarches administratives. Il-elle doit aussi faire preuve d'un goût pour les relations humaines tout en étant capable de prendre de la distance par rapport aux personnes aidées.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le métier de technicien-ne de l'intervention sociale et familiale s'exerce au domicile de personnes en difficulté. Il-elle peut aussi intervenir dans des centres sociaux ou médico-sociaux. Suite à une formation, le-la technicien-ne de l'intervention sociale et familiale a la possibilité de se préparer aux métiers d'éducateur-trice de jeunes enfants ou de moniteur-trice médical-e.

Conditions d'accès

L'accès est réalisable par voie directe ou en cours d'emploi, sans diplôme préalable. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Durée de la formation

La formation se déroule sur une période de 18 à 24 mois, en formation initiale ou en cours d'emploi, dont :

- 950 h de formation théorique répartie en 6 domaines de formation,
- 33 semaines de stages pratiques.

LES ÉTABLISSEMENTS

FINISTÈRE

ARCADES Formations (à Rennes et Lorient)
Téléphone : 02 97 87 65 02
Pôle Formations Sanitaires et Sociales
7 rue des montagnes
BP 40732
56107 Lorient cedex
www.arcadesformation.fr
Capacité d'accueil : 40 places

SOCIALE ET FAMILIALE

Prise en charge de la formation

La Région finance des places au titre des formations initiales. La sélection est effectuée par l'établissement de formation qui perçoit une subvention annuelle pour la mise en œuvre de cette formation. L'étudiant peut avoir à sa charge des droits d'inscription et frais de scolarité.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.

Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

La Région ne verse aucune bourse pour la formation effectuée en lycée.

ASSISTANT-E DE SERVICE SOCIAL

L'assistant-e de service social aide des personnes en difficultés économiques, sociales ou psychologiques. Il-elle travaille également pour la protection de l'enfance. Par le biais d'entretiens dans des permanences ou au domicile des usagers, l'assistant-e de service social peut suivre des personnes sur une période prolongée dès lors que l'urgence de leur situation le justifie.

Les compétences requises

Le métier d'assistant-e de service social requiert une bonne capacité d'autonomie et un sens du contact accru afin d'analyser la situation et les besoins des personnes accompagnées et de créer avec elle une relation de confiance.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le métier d'assistant-e de service social s'exerce pour moitié pour le compte des Conseils généraux. Les autres assistant-es de service social travaillent pour des mairies ou dans le milieu hospitalier, les établissements scolaires, pénitentiaires, les caisses de sécurité sociale...

Conditions d'accès

La formation d'assistant-e de service social est accessible dès l'obtention du Baccalauréat, aux titulaires de diplômes équivalents et aux personnes ayant réussi un examen de niveau. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Durée de la formation

La formation dure 3 ans à temps plein dont :

- 1740 h de formation théorique,
- 12 mois de stages.

LES ÉTABLISSEMENTS

FINISTÈRE

ITES

Téléphone : 02 98 34 60 60
Institut pour le Travail Éducatif et Socia
170 rue Jules Janssen
Zac de Kergaradec- Guipavas
29806 Brest cedex 9
www.ites-formation.com
Capacité d'accueil : 25 places

MORBIHAN

IRTS

Téléphone : 02 97 87 65 10
Institut Régional du Travail Social de Bretagne
Pôle Formations Sanitaires et Sociales
7 rue des montagnes
BP 70833
56108 Lorient cedex
www.irts-bretagne.fr
Capacité d'accueil : 36 places

Prise en charge de la formation

La Région finance des places au titre des formations initiales. La sélection est effectuée par l'établissement de formation qui perçoit une subvention annuelle pour la mise en œuvre de cette formation. L'étudiant peut avoir à sa charge des droits d'inscription et frais de scolarité.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

CÔTES D'ARMOR

AFPE
Téléphone : 02 96 78 86 20
Association pour les Formations aux Professions Éducatives et Sociales
12 rue du Vau Méno
BP 507
22005 Saint-Brieuc cedex
www.afpe.org
Capacité d'accueil : 45 places

ILLE-ET-VILAINE

IRTS
Téléphone : 02 99 59 41 41
Institut Régional du Travail Social de Bretagne
2 avenue du Bois L'abbé
CS 44238
35042 Rennes cedex
www.irts-bretagne.fr
Capacité d'accueil : 54 places

ÉDUCATEUR-TRICE SPÉCIALISÉ-E

L'éducateur-trice spécialisé-e aide des enfants, adolescents ou adultes qui sont inadaptés et qui rencontrent des problèmes familiaux, scolaires ou de comportement, à retrouver leur place dans la société. Il-elle les aide à retrouver de l'autonomie par le biais d'ateliers, de sorties éducatives…Il-elle peut intervenir dans le cadre de mesures judiciaires.

Les compétences requises

Le métier d'éducateur-trice spécialisé-e requiert une grande capacité d'écoute pour aider les personnes en difficultés à se reconstruire. Il nécessite également une grande disponibilité pour mener des projets sur de longues périodes avec détermination. L'éducateur-trice spécialisé-e doit faire preuve d'initiative pour mettre en place les activités journalières pour les personnes et le groupe aidé. Il-elle doit être en mesure de leur transmettre et leur expliquer les règles sociales et civiques au cours des activités de la vie quotidienne.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le métier d'éducateur-trice spécialisé-e s'exerce dans les établissements spécialisés publics et privés : dans un service d'aide sociale à l'enfance, au sein de l'action éducative en milieu ouvert, dans un foyer de jeunes travailleurs… Au terme de plusieurs années d'exercice, l'éducateur-trice spécialisé-e peut devenir chef d'un service ou d'un établissement. Il-elle peut enfin préparer le diplôme d'État d'ingénierie sociale, le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES), le Diplôme d'État de médiateur familial…

Conditions d'accès

La formation d'éducateur-trice spécialisé-e est accessible dès l'obtention du Baccalauréat. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

LES ÉTABLISSEMENTS

FINISTÈRE

ITES
Téléphone : 02 98 34 60 60
Institut pour le Travail Éducatif et Social
170 rue Jules Janssen
Zac de Kergaradec – Guipavas
29806 Brest cedex 9
www.ites-formation.com
Capacité d'accueil : 55 places

MORBIHAN

IRTS
Téléphone : 02 97 87 65 10
Institut Régional du Travail Social de Bretagne
Pôle Formations Sanitaires et Sociales
7 rue des montagnes
BP 70833
56108 Lorient cedex
www.irts-bretagne.fr
Capacité d'accueil : 36 places

CÔTES D'ARMOR

AFPE
Téléphone : 02 96 78 86 20
Association pour les Formations aux Professions Éducatives et Sociales
12 rue du Vau Méno - BP 507
22005 Saint-Brieuc cedex 1
www.afpe.org
Capacité d'accueil : 30 places

Durée de la formation

La formation se déroule sur 3 ans dont :

- 1 450 h de formation théorique,
- 2 100 h de stages.

Prise en charge de la formation

La Région finance des places au titre des formations initiales. La sélection est effectuée par l'établissement de formation qui perçoit une subvention annuelle pour la mise en œuvre de cette formation. L'étudiant peut avoir à sa charge des droits d'inscription et frais de scolarité.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

ILLE-ET-VILAINE

IRTS

Téléphone : 02 99 59 41 41
Institut Régional du Travail Social
de Bretagne
2 avenue du Bois L'abbé
CS 44238
35042 Rennes cedex
www.irts-bretagne.fr
Capacité d'accueil : 65 places

AFPE

Téléphone : 02 99 05 06 10
Association pour les Formations
aux Professions Éducatives et Sociales
Campus de Ker Lann
Rue Pierre de Coubertin
BP 17451
35174 Bruz cedex
www.afpe.org
Capacité d'accueil : 30 places

ÉDUCATEUR-TRICE TECHNIQUE SPÉ

L'éducateur-trice technique spécialisé-e travaille au contact de personnes en difficulté et de personnes handicapées pour leur transmettre un savoir-faire professionnel et donc un métier qui leur permettra de se réinsérer socialement.

Les compétences requises

Le métier d'éducateur-trice technique spécialisé-e requiert la connaissance et la capacité à enseigner une pratique professionnelle. Il-elle doit faire preuve de pédagogie et de patience pour transmettre des techniques et des gestes à des personnes pouvant souffrir de pathologies psychologiques ou motrices lourdes. Il-elle effectuera le suivi professionnel de la personne en situation de travail et lui proposera des axes d'évolution ou d'orientation.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le métier d'éducateur-trice technique spécialisé-e s'exerce au sein d'établissements spécialisés qui accueillent des jeunes ou adultes handicapés ou en difficulté, comme les établissements et services d'aide par le travail, les centres de rééducation, les associations d'insertion… Au terme de plusieurs années d'exercice, l'éducateur-trice technique spécialisé-e peut devenir chef d'un service ou d'un établissement.

Conditions d'accès

La formation d'éducateur-trice technique spécialisé-e est accessible dès l'obtention du Baccalauréat ou titre équivalent et aux titulaires d'un diplôme de niveau CAP. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Durée de la formation

La formation se déroule sur 3 ans dont :

- 1200 h d'enseignement théorique,
- 1960 h (56 semaines) de formation pratique.

LES ÉTABLISSEMENTS

FINISTÈRE

ITES
Téléphone : 02 98 34 60 60
Institut pour le Travail Éducatif et Social
170 rue Jules Janssen
Zac de Kergaradec – Guipavas
29806 Brest cedex 9
www.ites-formation.com
Capacité d'accueil : 10 places

CÔTES D'ARMOR

AFPE
Téléphone : 02 96 78 86 20
Association pour les Formations aux Professions Éducatives et Sociales
12 rue du Vau Méno
BP 507
22005 Saint-Brieuc cedex 1
www.afpe.org
Capacité d'accueil : 10 places

ILLE-ET-VILAINE

IRTS
Téléphone : 02 99 59 41 41
Institut Régional du Travail Social de Bretagne
2 avenue du Bois L'abbé
CS 44238
35042 Rennes cedex
www.irts-bretagne.fr
Capacité d'accueil : 10 places

CIALISÉ-E

Prise en charge de la formation

La Région finance des places au titre des formations initiales. La sélection est effectuée par l'établissement de formation qui perçoit une subvention annuelle pour la mise en œuvre de cette formation. L'étudiant peut avoir à sa charge des droits d'inscription et frais de scolarité.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

Coût de la formation

Les frais d'inscription varient d'un établissement à l'autre.

ÉDUCATEUR-TRICE DE JEUNES ENFA

L'éducateur-trice de jeunes enfants aide les jeunes de 0 à 7 ans à s'éveiller et à s'épanouir dans la vie en collectivité, en l'absence plus ou moins longue de leurs parents.

Les compétences requises

Le métier d'éducateur-trice de jeunes enfants requiert un sens de l'observation et une créativité accrue pour proposer aux enfants des activités ludiques et éducatives variées et originales. Il nécessite aussi une bonne capacité d'écoute et de patience pour travailler avec un public jeune confronté à des situations familiales complexes ou à la maladie.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le métier d'éducateur-trice de jeunes enfants s'exerce dans les structures d'accueil de la petite enfance, les structures socio-éducatives et sanitaires, les centres de loisirs mais aussi les crèches et haltes-garderies. Au terme de plusieurs années d'exercice, l'éducateur-trice de jeunes enfants peut assumer la direction d'une structure d'accueil mais également préparer le diplôme d'État d'ingénierie sociale, le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).

Conditions d'accès

La formation d'éducateur-trice de jeunes enfants est accessible dès l'obtention du Baccalauréat. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Durée de la formation

La formation se déroule sur 3 ans dont :

- 1 500 h d'enseignement théorique,
- 2 100 h de formation pratique.

LES ÉTABLISSEMENTS

CÔTES D'ARMOR

AFPE

Téléphone : 02 96 78 86 20
Association pour les Formations aux Professions Éducatives et Sociales
12 rue du Vau Méno
BP 507
22005 Saint-Brieuc cedex 1
www.afpe.org
Capacité d'accueil : 15 places

ILLE-ET-VILAINE

AFPE

Téléphone : 02 99 05 06 10
Association pour les Formations aux Professions Éducatives et Sociales
Campus de Ker Lann
Rue Pierre de Coubertin
BP 17451
35174 Bruz cedex
www.afpe.org
Capacité d'accueil : 15 places

NTS

Prise en charge de la formation

La Région finance des places au titre des formations initiales. La sélection est effectuée par l'établissement de formation qui perçoit une subvention annuelle pour la mise en œuvre de cette formation. L'étudiant peut avoir à sa charge des droits d'inscription et frais de scolarité.

Aide à la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le règlement d'intervention.

Coût de la formation

Les frais d'inscription varient d'un établissement à l'autre.

CONSEILLER-ÈRE EN ÉCONOMIE SO

Le-la conseiller-ère en économie sociale et familiale aide les personnes qui se trouvent dans des situations de précarité à résoudre leurs difficultés liées à la gestion du quotidien. Il-elle organise des ateliers et met en place des projets collectifs pour accompagner ces publics et leur éviter l'exclusion sociale.

Les compétences requises

Le métier de conseiller-ère en économie sociale et familiale requiert des connaissances dans des domaines aussi divers que l'accès au logement, la santé, la vie sociale…Il fait aussi appel à une capacité d'écoute pour répondre au mieux aux besoins des publics rencontrés et mettre en place un projet d'accompagnement social.

Insertion sur le marché du travail et carrière

Le métier de conseiller-ère en économie sociale et familiale s'exerce dans le secteur public, au sein des services sociaux des collectivités locales (communes et Départements) mais également dans des entreprises d'État (SNCF, EDF), dans les caisses d'allocations familiales, le planning familial, le milieu hospitalier. Par le biais de formations adaptées, le-la conseiller-ère en économie sociale et familiale peut préparer le diplôme d'État d'ingénierie sociale, le certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsabilité d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS), le certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES).

Conditions d'accès

La formation de conseiller-ère en économie sociale et familiale est accessible dès l'obtention du Baccalauréat. Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

LES ÉTABLISSEMENTS

MORBIHAN

IRTS

Téléphone : 02 97 87 65 10
Institut Régional du Travail Social
de Bretagne
Pôle Formations Sanitaires et Sociales
7 rue des montagnes
BP 70833
56108 Lorient cedex
www.irts-bretagne.fr
Capacité d'accueil : 20 places

ILLE-ET-VILAINE

IRTS

Téléphone : 02 99 59 41 41
Institut Régional du Travail Social
de Bretagne
2 avenue du Bois L'abbé
CS 44238
35042 Rennes cedex
www.irts-bretagne.fr
Capacité d'accueil : 20 places

CIALE ET FAMILIALE

Durée de la formation

La formation se déroule sur une année dont :

- 540 h d'enseignement théorique,
- 560 h de formation pratique.

Prise en charge de la formation

Pour les personnes admises dans un établissement agréé par la Région, l'octroi d'une bourse d'études est possible sur critères sociaux pour les non salariés. Cette bourse est non cumulable avec les Allocations Pôle emploi, le RSA, un CIF indemnisé ou un congé parental rémunéré.
Les critères d'exclusion sont définis dans le Règlement d'Intervention.
La Région ne verse aucune bourse pour la formation effectuée en lycée.

Aide à la formation

La Région finance des places au titre des formations initiales. La sélection est effectuée par l'établissement de formation qui perçoit une subvention annuelle pour la mise en œuvre de cette formation. L'étudiant peut avoir à sa charge des droits d'inscription et frais de scolarité.

Coût de la formation

Les frais d'inscription varient d'un établissement à l'autre.

RÈGLEMENT D'INTERVENTION DES BOURSES D'ÉTUDES

Le présent règlement d'intervention des bourses d'études pour les formations sanitaires et sociales a été adopté par le Conseil régional de Bretagne lors de la session de février 2007, modifié à la session de juillet 2007 et par les Commissions permanentes réunies les 24 septembre 2009, 7 octobre 2010, 22 septembre 2011 et 5 juillet 2012.

Il s'applique aux étudiants en cours de formation à compter de septembre 2012. Les bourses d'études constituent une aide au financement des études pour les étudiants ou élèves inscrits en formation sans condition d'âge dans l'une des filières paramédicales ou sociales qui sont dans le champ de compétence de la Région en application des articles 55 et 73 de la loi du 13 août 2004.
Ces bourses sont, par application des décrets n° 2005-418 du 3 mai 2005, 2005-426 du 4 mai 2005 et 2008-854 du 27 août 2008, attribuées sur la base de critères sociaux, c'est-à-dire déterminées après analyse des ressources et des charges de l'étudiant et de sa famille. Elles ne se substituent pas au principe de l'obligation alimentaire défini par le Code Civil (articles 203 et 371-2) qui impose aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants même majeurs tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins et ne peuvent se substituer à l'obligation de solidarité entre les membres d'un couple marié ou pacsé.

I - LE CADRE JURIDIQUE

Le cadre règlementaire qui fonde le régime des aides aux étudiants en formation sanitaire et sociale est déterminé par les décrets :
- N° 2005-418 du 3 mai 2005 pour les formations paramédicales ;
- N° 2005-426 du 4 mai 2005 pour les formations sociales.
- N° 2008-854 du 27 août 2008

Le présent règlement d'intervention s'inscrit dans ce cadre juridique et vient le compléter par application des dispositions adoptées par le Conseil régional de Bretagne lors de sa session des 8-9 et 10 février 2007, modifié lors de la session de juillet 2007, de la réunion des Commissions permanentes des 24 septembre 2009, 7 octobre 2010, 22 septembre 2011 et 5 juillet 2012.

II - LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

La bourse d'étude constitue une aide financière apportée par la Région à l'étudiant dont les ressources familiales ou personnelles sont reconnues insuffisantes. L'insuffisance des ressources est appréciée au regard du barème des plafonds de ressources fixé annuellement.

Les bénéficiaires

Un étudiant en formation initiale peut solliciter une bourse d'étude s'il est régulièrement inscrit dans un centre de formation agréé par la Région Bretagne pour préparer l'un des diplômes ou certificats énoncés ci-dessous.
Ne peuvent y prétendre (motifs d'exclusion) :
- Les fonctionnaires en activité (fonction publique hospitalière, territoriale ou d'État)
- Les personnes en contrat d'apprentissage, en contrat de professionnalisation ;
- Les personnes scolarisées dans un établissement de l'Education Nationale ;
- Les personnes bénéficiaires d'un congé individuel de formation indemnisé ;
- Les personnes en congé parental rémunéré ;
- Les personnes bénéficiaires d'aides à l'insertion ou de minimas sociaux ;
- Les personnes en formation complémentaire dans le cadre d'un cursus d'adaptation
- Les personnes en formations modulaires (passerelles ou validation des acquis de l'expérience).

Les règles d'attribution

Les revenus de référence retenus sont ceux des parents de l'étudiant dès lors que celui-ci n'est pas reconnu indépendant financièrement.

a - Le revenu de référence :
L'accès à une bourse est déterminé par l'analyse des ressources de la famille de l'étudiant et des points de charge qui permettent de définir le montant de l'aide financière.
- Le revenu pris en compte est le revenu brut global (ou déficit brut global) figurant sur le dernier avis d'imposition disponible (ou de non imposition) du ou des parents auxquels est rattaché l'étudiant. Seuls les revenus des parents sont pris en compte pour le calcul (même si l'étudiant a son propre avis d'imposition).

b - La reconnaissance de l'indépendance financière

▪ Définition de l'indépendance financière :
Pour être considéré comme indépendant financièrement, l'étudiant doit justifier des trois critères suivants :
- Un domicile distinct de celui de ses parents ;
- Un avis d'imposition différent de celui de ses parents ;
- Un revenu personnel dans l'année qui précède l'entrée en formation équivalent à 50 % du SMIC brut annuel ou d'un revenu pour le couple égal à 90 % du SMIC brut annuel si l'étudiant est marié ou a conclu un PACS (dans les deux cas, hors pensions alimentaires versées par les parents). Pour les étudiants âgés de 25 ans à la date de la rentrée de l'année considérée, la justification de deux critères sur trois permet la prise en compte de l'indépendance financière.

▪ Le revenu de référence :
Les revenus pris en compte sont le revenu brut global (ou déficit brut global), hors pensions alimentaires versées par les parents, figurant sur le dernier avis d'imposition disponible de l'étudiant.

REMARQUE : les situations sociales particulières feront l'objet d'un examen spécifique notamment en cas de rupture familiale.

Les conditions d'assiduité et de présence aux examens

La bourse est une aide financière pour l'étudiant engagé dans un cursus complet de formation. En conséquence, le versement des échéances de la bourse est conditionné à l'assiduité des étudiants aux cours, stages et examens qui constituent la scolarité.

L'assiduité des étudiants est vérifiée directement avec les établissements de formation avant le dernier versement de la bourse.
Les étudiants sont tenus de faire connaître à la Région les arrêts de formation ou les interruptions momentanées de formation qui suspendent le versement de la bourse.

Les conditions d'attribution de la bourse en cas de redoublement
En cas de redoublement, l'étudiant a la possibilité d'obtenir une bourse sous réserve de remplir les conditions d'attribution et après avis du responsable de la formation. Cet avantage ne pourra être appliqué qu'une seule fois au cours de la formation engagée.
Les modalités de prise en compte des points de charge
Les points de charge correspondent à des critères personnels, familiaux et géographiques en application des décrets n° 2005-418 du 3 mai 2005 et n° 2005-426 du 4 mai 2005. Le total des points de charge définit le plafond de ressources et détermine l'attribution ou non de la bourse.

Quelques précisions :
Domicile : l'appréciation de l'éloignement du domicile par rapport à l'établissement de formation se fait à partir du domicile familial ou à partir du domicile de l'étudiant si celui-ci est reconnu indépendant financièrement
Parent seul : un étudiant qui assume seul la charge de son (ses) enfant(s) bénéficiera d'un point de charge supplémentaire par enfant.
Études supérieures : un étudiant dont l'enfant est inscrit en études supérieures bénéficiera de 3 points supplémentaires à ce titre.
Situation familiale : elle est appréciée selon les indications fournies par l'étudiant lors du dépôt de sa demande. Toute modification de sa situation ou de celle de sa famille entraînera une révision du dossier dès lors que l'étudiant aura transmis les pièces justificatives correspondantes.

III - LES MODALITÉS

Le dépôt des demandes et constitution du dossier
L'étudiant pourra déposer sa demande de bourse sur l'extranet « Formations Sanitaires et Sociales- Demande de bourses d'études » mis à disposition par la Région Bretagne (voir p. 50). La liste des pièces justificatives à fournir sera précisée sur l'attestation de formation imprimée à la fin de la saisie de la demande, en fonction de la situation de l'étudiant. La demande doit être renseignée et complétée de toutes les pièces exigibles compte tenu de la situation individuelle et familiale de l'étudiant. Il lui appartient de signaler toute situation particulière relative à ses revenus ou sa situation familiale.
Le relevé d'identité bancaire, postal ou de caisse d'épargne doit être obligatoirement soit au nom de l'étudiant, soit en compte joint au nom des deux titulaires du compte (l'étudiant et son conjoint).
L'établissement de formation valide le dépôt de la demande et transmet à la Région les pièces justificatives correspondantes.
La Région ne traitera aucun dossier qui lui serait directement transmis par un étudiant. Le cachet de l'école et le visa du directeur sont indispensables pour l'instruction du dossier. Les dossiers remis hors délais ou incomplets ne seront pas instruits et seront rejetés.

Le renouvellement
Le renouvellement de la bourse n'est pas automatique. Une nouvelle demande doit être déposée chaque année.

Les règles de cumul
Le cumul d'une bourse sur critères sociaux avec une autre source de revenu est soumis à certaines conditions. Dès lors que l'obligation d'assiduité aux cours et aux examens est respectée, l'étudiant peut exercer une activité professionnelle ne relevant pas des cas d'exclusion. Dans ce cadre, le cumul de la rémunération avec une bourse sur critères sociaux est possible. Ce cumul est également possible lorsque l'étudiant suit à temps complet un stage obligatoire rémunéré intégré dans le cursus au titre duquel il a obtenu une bourse d'étude.
La bourse d'étude est cumulable avec une bourse de mobilité, une bourse ERASMUS, ou une bourse attribuée par une autre collectivité territoriale.
La bourse d'étude est aussi cumulable avec une aide ponctuelle perçue par l'étudiant (bourse de la seconde chance, Fondation de France...).

Les règles de non cumul
La bourse d'étude n'est pas cumulable avec une autre aide de la Région au titre de la formation professionnelle ou avec une indemnisation versée par le pôle emploi ou tout autre organisme au titre des droits au chômage, avec le bénéfice d'une aide à l'insertion, de minimas sociaux, ou encore avec le bénéfice d'un congé parental rémunéré.

Le barème des ressources
Le barème des ressources est fixé annuellement par la Région Bretagne.

Le montant des bourses
La Région a retenu 7 échelons de bourses. Leur montant correspond à celui déterminé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Le montant des droits d'inscription est inclus dans le montant de la bourse.
L'échelon o ne permet pas d'obtenir une bourse. Il correspond au remboursement des droits d'inscription payés par l'étudiant et ouvre droit à l'exonération de la cotisation sociale. Tous les étudiants boursiers sont exonérés de la cotisation sociale en application de l'arrêté du 4 mars 2004 fixant les modalités d'exonération de la cotisation étudiante d'assurance-maladie pour les étudiants boursiers.

IV - LE CONTRÔLE

La Région pourra diligenter tout contrôle permettant d'apprécier la réalité de la situation ayant donné lieu à l'octroi de la bourse. Si à l'issue des contrôles, il est avéré qu'une bourse a été attribuée, au vu de la demande déposée par l'étudiant de manière infondée, la régularisation donnera lieu à l'émission d'un ordre de reversement.

VOS CONTACTS

Service des formations sanitaires et sociales
Conseil régional de Bretagne
283 avenue du Général Patton
CS 21101
35711 RENNES Cedex 7
Courriel : sfoss@region-bretagne.fr
Tel : 02 99 27 96 75

Pour les bourses sanitaires et sociales :
sanitaireetsocial.assistance@region-bretagne.fr

SITES INTERNET UTILES

Site de la Région Bretagne
www.bretagne.fr

Site Jeunes de la Région Bretagne
www.bretagne.fr/jeunes

Ministère de la Santé et des Affaires sociales
www.sante.gouv.fr/

Site des formations et des métiers en Bretagne
www.nadoz.org/

Site Agence Régionale de Santé
www.ars.sante.fr

/ formation / emploi / logement / santé / déplacements / citoyenneté / culture & sport

© photo : Yann Peucat - www.puzzle-rennes.fr

Jeunes actifs
Étudiants
Lycéens
Apprentis

VOUS CHERCHEZ QUELQUE CHOSE ?

Un dra bennak emaoc'h o klask ?

Voir la vidéo :

www.bretagne.fr/jeunes

Le portail jeunes de la Région Bretagne

Région BRETAGNE

TERRITOIRE • ÉCONOMIE • FORMATION • ÉDUCATION • TRANSPORT • ENVIRONNEMENT • CULTURE & SPORT • TOURISME & PATRIMOINE • EUROPE

© F. Le Divenah

© Martin Bouder

AR STUMMADURIOÙ YEC'HEDEL HA SOKIAL MOD IMPLIJ

Papier 100 % recyclé

Kuzul Rannvro Breizh
283, bali ar Jeneral Patton – CS 21101
35711 ROAZHON CEDEX 7
Pgz. : 02 99 27 10 10 – Plr. : 02 99 27 11 11
www.rannvro-breizh.fr

Conseil régional de Bretagne
283, avenue du Général Patton – CS 21101
35711 RENNES CEDEX 7
Tél. : 02 99 27 10 10 – Fax. : 02 99 27 11 11
www.bretagne.fr